

**AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE PREVU DANS LE CADRE  
DES DEROGATIONS POUR LA CHASSE AUX ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER  
DES DEGATS EN HAUTE-CORSE  
A L'USAGE DES MAIRES ET DES CHASSEURS**

**1. POUR LES MAIRES ET LES SOCIETES DE CHASSE :  
RECENSER LES CHASSEURS pouvant être intégrés dans les dérogations**

L'ACTION PRIORITAIRE parce que la plus longue semble de **lister tous les chasseurs** susceptibles de vouloir participer aux opérations de régulation (de sangliers et/ou renards et/ou lapins et/ou pigeons).

Comme le demande le formulaire il faut donner pour chaque chasseur : **NOM - PRENOM - NUMERO DE PERMIS DE CHASSER<sup>1</sup> - COMMUNE de résidence - TELEPHONE. Ces dernières informations seront essentielles** en cas de Covid qui serait identifié plus tard dans une équipe de chasse.

Pour cela l'attache de la société de chasse, s'il en existe une, est primordiale et peut faire gagner beaucoup de temps à la fois pour cette liste mais aussi pour aider à identifier les besoins de régulation. Certains chasseurs ne manqueront certainement pas de contacter aussi directement la mairie.

Le formulaire est établi pour une liste de 20 chasseurs au maximum. Aussi, dans le cas probable où les candidats dépasseraient ce chiffre, **nous vous conseillons d'effectuer autant de demandes que vous pouvez former de groupes jusqu'à 20 chasseurs**. Dans le cas des équipes de chasseurs de sangliers, il convient de porter bien sûr sur un même formulaire au moins les chasseurs susceptibles de chasser ensemble dans la même équipe.

**2. IDENTIFIER LE DEMANDEUR**

**2.1. POUR TOUS** : Dans les lignes après "Je soussigné(e)" **il est obligatoire de remplir au moins les 2 premières (Nom, prénom, commune, téléphone et Mail).**

**2.2 POUR LES MAIRES** établissant directement la demande, nous recommandons de spécifier "MAIRE" au-dessus de vos nom et prénom, cela peut vous permettre de faire cette demande au moins en qualité de "détenteur du droit de chasse" (case à cocher) de par votre titre de représentant officiel de la commune, si elle détient des droits de chasse en tant que propriétaire.

**2.3 POUR LES PRESIDENTS DE SOCIETES DE CHASSE** établissant la demande, nous recommandons de spécifier "président de société de chasse" au-dessus de vos nom et prénom, cela peut vous permettre de faire cette demande au moins en qualité de "détenteur du droit de chasse" (case à cocher alors) de par votre titre de représentant officiel de l'association de chasse si elle détient des droits de chasse.

**3. QUELS ELEMENTS APPORTER A L'ADMINISTRATION POUR QUELLES ESPECES?**

**3.1. Pour les jours de régulation autorisées**

La régulation ne peut être autorisée que 2 jours par semaine. Au-dessus de la ligne "Espèces concernées : Sangliers etc." en page 1 il est écrit "(uniquement les jeudis et samedis, sauf autre jour demandé par le maire)". Si le souhait est disposer pour la période d'une autre paire de jours que le samedi et le jeudi, il faut que le maire en fin de formulaire le précise dans la case qui lui est réservée sous les motivations (page 3). Par exemple en écrivant "jeudis et dimanches demandés au lieu des jeudis et samedis".

---

<sup>1</sup> Ce numéro de permis est indiqué sur le document permanent du permis de chasser (sous la photo pour les permis d'avant 2009 et qui sont verts, ou sous la signature pour les permis plus récents format carte d'identité) ou bien encore plus simplement sur le titre de validation 2020-2021 du chasseur. Il commence par un numéro de département (permis verts) ou une année (permis format carte d'identité).

### 3.2 Pour les espèces ciblées

Une demande de dérogation peut être établie soit pour le sanglier, le renard, le lapin ou le pigeon ramier ou plusieurs de ces espèces. Cochez la(les) case(s) correspondant à votre choix.

### 3.3 Pour les motifs

En page 1, sous la ligne des 4 espèces vous devez spécifier sur quel(s) motif(s) vous effectuez la demande. **Si vous avez coché le renard en plus d'une autre espèce, n'exposez vos motifs que pour cette dernière.**

Vous devez donc en cocher 1 à 3 d'entre eux :

- en opérations préventives aux dégâts sur cultures
- en opérations curatives en cas de dégâts occasionnés aux cultures
- pour motifs de sécurité publique

Ensuite à la page 2 vous devez préciser en quelques mots le(s) motif(s) de votre demande coché(s) sur la page 1. **Cela est de plus obligatoire dans le cas d'espèce(s) qui ne serait(ent) pas classée(s) aujourd'hui "Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts" (ESOD) dans votre commune.**

#### Ainsi

- **Si vous avez coché le SANGLIER ou le LAPIN** : l'inscription de motifs à propos de ces espèces est demandée. Elle est même absolument obligatoire si votre commune n'est pas présente dans la liste de l'espèce concernée en ANNEXE 1.

- **Si vous avez coché le RENARD** : l'inscription de motifs est facultative car le renard a le statut d'ESOD sur toutes les communes du département. Si des motifs néanmoins sont notés pour cette espèce précisez bien quand les motifs sont pour cette espèce.

- **Si vous avez coché le PIGEON RAMIER** : l'inscription de motifs est obligatoire car l'espèce n'a le statut d'ESOD sur aucune commune du département.

### 4. NE PAS OUBLIER LES 2 SIGNATURES INDISPENSABLES

Au bas de la page 2, sous la grille où sont inscrits les chasseurs, ne surtout pas oublier de dater et signer la demande. De la même manière en page 3, l'avis du maire, en cochant la case "Favorable", ainsi que son cachet et sa signature sont exigés. N'oubliez de faire noter à cet endroit les changements de jours souhaités s'il y a lieu.

Sans le remplissage de ces lignes et cases le document vous sera retourné pour le compléter.

### 5. ADRESSER LE FORMULAIRE A LA DDTM

Scanner le document rempli et le retourner par mail à :

**[ddtm-sefr-biodiversite@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sefr-biodiversite@haute-corse.gouv.fr)**

**Pour toute demande de renseignement complémentaire nous recommandons de privilégier cette même adresse mail.**

En cas d'urgence on peut aussi interroger les numéros de téléphone suivants de la DDTM :

04 20 036 026

06 17 393 633

**ANNEXE 1**  
**COMMUNES CONCERNEES PAR LE STATUT D' "ESPECE SUSCEPTIBLE**  
**D'OCCASIONNER DES DEGATS" (ESOD) EN HAUTE-CORSE EN 2020/2021**

**RENARD : TOUTES LES COMMUNES**

SANGLIER	LAPIN
<p><b>Côte Orientale</b> (de Bastia au nord à Solaro au sud) :</p> <p>AGHIONE ALERIA ANTISANTI BASTIA BIGUGLIA BORGO CANALE-DI-VERDE CASEVECCHIE CASTELLARE-DI-CASINCA CERVIONE CHIATRA FURIANI GHISONACCIA GIUNCAGGIO LINGUIZZETTA LUCCIANA LUGO-DI-NAZZA MONTE PANCHERACCIA PENTA-DI-CASINCA PIETROSO POGGIO-DI-NAZZA POGGIO-MEZZANA PRUNELLI-DI-FIUMORBO SAN-GIULIANO SAN-NICOLAO SANTA-LUCIA-DI-MORIANI SANTA-MARIA-POGGIO SERRA-DI-FIUMORBO SOLARO SORBO-OCAGNANO TAGLIO-ISOLACCIO TALASANI TALLONE TOX VALLE-DI-CAMPOLORO VENTISERI VENZOLASCA VESCOVATO</p>	<p><b>Nebbiu :</b></p> <p>FARINOLE OLETTA OLMETA-DI-TUDA PATRIMONIO PIEVE POGGIO-D'OLETTA RAPALE SAINT-FLORENT</p> <p><b>Balagna :</b></p> <p>AREGNO CALENZANA CALVI LUMIO MONCALE</p> <p><b>Cortenais :</b></p> <p>CORTE TRALONCA</p>
	<p><b>Côte Orientale :</b></p> <p>ALERIA GHISONACCIA</p> <p><b>Balagna :</b></p> <p>ALGAJOLA AREGNO AVAPESSA BELGODERE CALENZANA CALVI CATERI CORBARA COSTA FELICETO GALERIA L'ILE-ROUSSE LAVATOGGIO LUMIO MANSO MONCALE MONTEGROSSO MONTICELLO MURO NESSA NOVELLA OCCHIATANA PALASCA PIGNA SANT'ANTONINO SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA SPELONCATO VILLE-DI-PARASO ZILIA</p> <p><b>Ghjunsani :</b></p> <p>MAUSOLEO OLMI-CAPELLA PIOGGIOLA VALLICA</p>